



Envoyé en préfecture le 21/04/2022

Reçu en préfecture le 21/04/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 019-211915301-20220412-2022056-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 AVRIL 2022

## DELIBERATION N° 2022/025 Tarif applicable aux encarts publicitaires dans le bulletin municipal au titre de 2022

**DATE DE CONVOCATION**  
6 avril 2022

L'an deux mille vingt et deux,  
Le douze avril à dix-huit heures (18h00)  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de Lucette TRALEGLISE « maire provisoirement »

**DATE D'AFFICHAGE  
DU COMPTE RENDU**  
20 avril 2022

**Etaient présents :** Lucette TRALEGLISE « maire provisoirement »  
**Mesdames et Messieurs les Adjoints :**  
Annie PASCAREL-- Helga REMY - Jean-Pierre LABORIE.  
**Mesdames et Messieurs les Conseillers**  
Johanna GERAUD, Robert DALLES, Philippe SANTIN, Marc ROULET, Monique  
MANIERE, Jean-François BORDAS, Pierre Jean VIALLE, Christophe BELLINA, Sophie  
CHEVREUX, Francine DARLA VOIX, Karine DESCHAMPS, William POUMEAU, Denis  
VEYSSIERE, Gilbert JAUGEAS, Sylvie DE CARVALHO-PEYROUT, Delphine SARCOU,  
Laurent MOREAU

**NOMBRE DE CONSEILLERS**  
**En exercice : 27**  
**Présents : 21**  
**Votants : 26**

**Absents excusés :**  
Philippe VIDAU, Maire empêché, donne pouvoir à Lucette TRALEGLISE,  
Dorian POUMEAUD donne pouvoir à Johanna GERAUD,  
Michel DONZEAU donne pouvoir à Philippe SANTIN,  
Marie-Christine VERGNE donne pouvoir à Marc ROULET,  
Christelle CHATAURET donne pouvoir à Francine DARLA VOIX,  
Gisèle PERIER-BRIENCHON, excusée,

**forment la majorité des membres en exercice.**  
Le **quorum** étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.  
Philippe SANTIN a été élu secrétaire de séance.

Le bulletin municipal « Vivre Objat » sera désormais édité une fois par an : aux alentours du 15 décembre de l'année en cours ; il est distribué dans toutes les boîtes aux lettres du territoire communal par les élus. Il est illustré d'articles, comptes rendus, interventions, décisions, temps forts de l'action municipale menée durant l'année.

Considérant que des artisans, commerçants, entreprises... peuvent y insérer des encarts publicitaires, sous format PDF ou sur papier fourni par l'annonceur, après avoir renseigné et renvoyé le bon de commande au Service Communication de la Ville d'Objat.

Vu les propositions de la commission qui s'est tenue le 23 novembre 2021,

***Après en avoir délibéré,***

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents***

- **DECIDE** de maintenir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les tarifs applicables aux encarts publicitaires suivants :

Encarts publicitaires dans le Bulletin Municipal annuel	
1/16 <sup>ème</sup> de page	100,00 €
1/8 <sup>ème</sup> de page	160,00 €
¼ de page	360,00 €
½ page	680,00 €

*Ces prix s'entendent pour une seule parution dans le Bulletin 2022 qui sortira en décembre et qui comportera 36 pages dont 6 pages réservées aux annonceurs.*

- **DIT** que ces insertions seront facturées par la collectivité et payées auprès du Trésor Public.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme au registre  
Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint

Lucette TRALEGLISE

